

**COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
**ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE**  
**ARRÊTÉ N° 061-2019 PORTANT LIMITATION DE VITESSE CHEMIN**  
**COMMUNAL N°3 D'HÉRIMÉNIL À REHAINVILLER**

**Le Maire de la Commune d'HÉRIMÉNIL,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité liées à l'étroitesse de la route de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la voie communale n°3 de la sortie de l'agglomération jusqu'au territoire de la Commune de REHAINVILLER.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin communal n°3 est limitée à 50km/heure entre la sortie de l'agglomération et la limite du territoire d'HERIMENIL.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune d'HERIMENIL.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HERIMENIL.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune d'HERIMENIL, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

Fait à HERIMENIL, le 18 octobre 2019.

**Le Maire,**  
**José CASTELLANOS**



